

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Rapport Social Unique (RSU) 2021**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L 231-1 à 231-4 et L 232-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

Il vous est présenté le Rapport Social Unique (RSU) effectué au titre de l'année 2021 concernant le VALTOM et saisi durant l'année 2022. Il regroupe les moyens budgétaires et de personnel de la collectivité et a été établi à partir de la plateforme www.donnees-sociales.fr, gérée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG63).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le RSU est annuel et rassemble en un seul document le bilan social, mais également le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et des conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les principaux enseignements de ce document sont :

- Un effectif stable avec 18 fonctionnaires, 12 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents regroupés au sein de deux filières : la filière technique et la filière administrative ;
- Une répartition équilibrée avec 53 % de femmes et 47 % d'hommes pour 29,44 Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- Un pourcentage élevé d'agents suivant des formations à hauteur de 93 % de l'effectif avec une moyenne de 4 jours de formation pour chacun ;
- Une moyenne d'âge de 40 ans ;
- Une charge de personnel égale à 2,76 % des dépenses de fonctionnement. La part du régime indemnitaire est de 17,7 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes ;
- L'absence de jour de grève ou d'accident du travail.

Ces données 2021 seront soumises pour avis au Comité Social Territorial (CST) siégeant au CDG 63. Les collectivités n'ont pas de saisine individuelle à effectuer. En effet, c'est le Président du CDG, qui édite un RSU agrégé rassemblant tous les RSU des collectivités adhérentes. C'est donc ce RSU agrégé, qui est soumis pour avis au CST.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du Rapport Social Unique du VALTOM au titre de l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Acquisition de parcelles de terrain par le VALTOM**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Le VALTOM a une opportunité d'acquisition de terrains à proximité immédiate du site de stockage de Puy-Long, afin de pouvoir disposer d'une réserve foncière.

Il s'agit de 3 parcelles classées en zone N (Zone Naturelle) et non agricoles, actuellement propriétés de M. Patrice Audouard :

- CX 0027 – 00ha14a40ca ;
- CX 0106 – 0ha12a00ca ;
- CW0153 – 0ha05a70ca.

D'un commun accord entre le VALTOM et le propriétaire, l'offre de prix a été établie à 0,50 €/ m², soit respectivement :

- CX 0027 – 00ha14a40ca = 720,20 € ;
- CX 0106 – 0ha12a00ca = 600,00 € ;
- CW0153 – 0ha05a70ca = 285,00 €.

Soit 1 605,20 € au total.

Pour information, les transactions foncières sur des zones adjacentes montrent une valeur d'environ 1 €/m² pour des terres et 0,50 €/m² pour des landes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer les actes administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Devenir des terrains acquis au titre du projet de quai de transbordement à proximité du pôle Vernéa**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée,
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Pour rappel, dans le cadre de la construction du pôle multifilières de valorisation Vernéa, le VALTOM avait eu recours en 2005 à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à des rachats amiables pour acquérir des terrains proches du pôle Vernéa en vue de la réalisation d'un quai de transbordement permettant l'acheminement des déchets par rail.



Faute d'une massification insuffisante des déchets et de l'absence d'offre de transport rail par la SNCF, le projet de plateforme de transbordement n'a finalement pas pu se concrétiser.

Or, 5 ans après la procédure d'expropriation, si le bien n'a pas reçu la destination prévue, court un délai de 30 ans au cours duquel :

- Le VALTOM ne peut pas disposer librement de ces terrains sauf à lancer une nouvelle DUP pour un projet ciblé ;
- Les anciens propriétaires expropriés, dont certains exploitent encore les terres, peuvent en demander la rétrocession sauf si une nouvelle DUP devait intervenir.

Courant 2022, Clermont Auvergne Métropole (CAM) a interpellé le VALTOM au sujet du projet INSPIRE porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) dans le cadre duquel, pour le conduire à bien, elle souhaitait se porter acquéreuse d'une bande linéaire des parcelles du VALTOM cadastrées DI0001, DI0032, DI0042, DI0044, DI0030 ET DI0028. Ces acquisitions lui permettront de réaliser une liaison cyclable entre Clermont-Ferrand et Courmoulois d'Auvergne.

Cela représente une surface totale d'environ 2 042 m² sur un linéaire de 687 ml.

Ces acquisitions doivent permettre de faire rentrer dans le domaine public le chemin existant et ses accotements.

Bien que favorable à cette demande, le VALTOM doit répondre à un certain nombre de formalités juridiques, qui s'imposent à lui afin de céder lesdites parcelles.

Ainsi, après avoir pris attache auprès des anciens propriétaires et de son conseil juridique, le VALTOM doit prendre en considération la situation suivante :

- Pour les parcelles DI0028 et DI0030 : les anciens propriétaires et actuels exploitants Mangot-Gioux, souhaitent racheter les terrains au prix de 9 000 € / ha, hors emprise de la piste cyclable, qui a vocation à être rétrocédée à CAM par le VALTOM ;
- Pour les parcelles DI0001, DI0032, DI0042 et DI0044, M. Ventalon, ancien propriétaire et actuel exploitant, souhaite renoncer à ses droits de rétrocession et en contrepartie de cet abandon définitif des terres, demande la possibilité de continuer à les exploiter pour une période minimale de 10 ans.
- Les autres parcelles ayant fait par le passé l'objet d'une vente amiable, le VALTOM en disposent librement.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Pour les parcelles DI0028 et DI0030 :
 - o Procéder à la vente des parcelles à Messieurs Mangot Gioux, emprise de la piste cyclable déduite et signer tout acte notarié afférent ;
 - o Signer la convention transactionnelle pour non exercice du droit de priorité pour l'emprise de la piste cyclable.
- Signer, pour les parcelles DI0001, DI0032, DI0042, DI0044 :
 - o La convention transactionnelle pour non exercice du droit de priorité ;
 - o Un accord d'occupation temporaire de 10 ans minimum avec M. Ventalon pour lui permettre de continuer à exploiter les terres.
- Céder à titre non onéreux, à Clermont Auvergne Métropole, la bande linéaire nécessaire à la réalisation de la piste cyclable.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marchés publics (délégation du Président)**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 20 décembre 2022,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

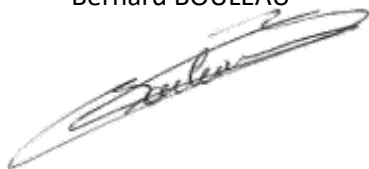
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 14 février 2023**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} février 2023**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
22-17	Transport des gravats du SMCTOM de Haute-Dordogne	NON	MAPA	1 an	INFRUCTUEUX (une seule offre reçue, qui est inacceptable)				
22-04	Contrôle technique et financier du pôle multi filières Vernéa	NON	MAPA	1 an	01/01/2023	31/12/2023	31/12/2026	SAGE ENGINEERING et PARTENAIRES FINANCES LOCALES (cotraitance)	208 845 €

TOTAL GENERAL	208 845 €
----------------------	------------------

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Forfait Mobilité Durable (FMD), actualisation**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Considérant le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 actualisant le montant du Forfait Mobilité Durable (FMD) instauré par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 dans la fonction publique territoriale et ayant pour objet d'élargir le forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail et permettre le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Considérant la délibération du VALTOM n° 2021-1281 du 11 février 2021, instaurant le FMD et ayant permis de procéder au versement du FMD aux agents du VALTOM remplissant les conditions de la manière suivante :

Année FMD	Versement	Modalités	Nombre de bénéficiaires	Total versé
2020	Mars 2021	Versement de 100 euros pour 50 trajets A/R	4 agents	400,00 euros
2021	Décembre 2021	200 euros pour 100 A/R	3 agents	600,00 euros
2022	Décembre 2022	200 euros pour 100 A/R	4 agents	716,66 euros

Le montant du FMD dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage).

Jusque-là, les modalités de versement reposaient sur un forfait de 200 € pour un agent faisant 100 allers-retours dans l'année par des mobilités douces.

Le décret n° 2022-1557 revalorise ce montant tout en introduisant de nouveaux paliers, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 en fonction du nombre de trajets effectués :

- 100 € pour 30 à 59 allers-retours ;
- 200 € pour 60 à 99 allers-retours ;
- 300 € pour au moins 100 allers-retours.

Le FMD reste modulé selon :

- La quotité de temps de travail de l'agent ;
- Un nombre de jours minimal en proportion de la durée de présence de l'agent concerné si celui-ci est recruté, radié ou placé dans une position autre que la position d'activité au cours de l'année.

Les conséquences pour 2022 sont différentes selon la situation des agents. Cela permettra à certains ayant déjà bénéficié du FMD au titre de 2022 d'avoir 100 euros supplémentaires et à d'autres d'accéder au pallier intermédiaire de 200 euros par exemple. Enfin, un dernier agent, qui remplissait les conditions, mais n'avait pas perçu le FMD au titre de 2022 pourra bénéficier directement du montant de 300 euros.

Après régularisation, le versement du FMD serait le suivant

Année FMD	Versement	Modalités	Nombre de bénéficiaires	Total versé
2022	Régularisation Mars 2023	En tenant compte du 1 ^{er} versement réalisé en décembre 2022	6	1 574,66 € dont 858 € de régularisation
Prévision 2023	Décembre 2023	Sous réserve	7	Jusque 2 100 €

Le décret supprime également le principe de non-cumul entre le FMD et la prise en charge des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo. Un agent pourra bénéficier à la fois du FMD et de la prise en charge des frais d'abonnement de transport public.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'autoriser la mise en place du nouveau barème au sein du VALTOM ;
- D'appliquer les nouveaux montants du FMD rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser le Président à mandater le FMD au titre de 2022 aux agents concernés dans le respect des conditions notifiées par le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



4 Folio

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le Délibération n° 2023/005
ID : 063-256302670-20230214-2023_005-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le CGCT et à certains litiges sociaux,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique territoriale et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au CDG 63,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021 inclus, le CDG 63 a expérimenté, aux côtés de 41 autres CDG, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Cette loi a entériné le recours de ce dispositif et a identifié les CDG pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 5-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux CDG d'assurer par convention une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux CDG d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le CDG :

- 1) La médiation préalable obligatoire : applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- 2) La médiation à l'initiative du juge : conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- 3) La médiation à l'initiative des parties : en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire etc.) ;
 - Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration, l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables quant à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires, qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le CDG 63.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexés,

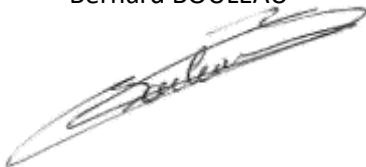
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG 63 ;
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles, dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- De prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 60 € par heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le CDG 63 pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur etc.) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 63 ainsi que tous les actes afférents.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



4 Folio

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le Délibération n° 2023/006
ID : 063-256302670-20230214-2023_006-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Affectation anticipée du résultat 2022.**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2023. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2022 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 A AFFECTER	15 923 857,25 €	A
Pour rappel en 2021 : 13 074 944,37 €		
► Affectation en réserves pour 2022 (article 1068)		
Résultat 2022 en section d'investissement	- 583 839,06 €	
Report du déficit 2021 en section d'investissement	- 7 805 276,45 €	
► Solde d'exécution section d'investissement	- 8 389 115,51 €	B
Solde des RAR (dépense)	- 1 508 641,49 €	C
► Besoin de financement	- 9 897 757,00 €	B+C
Pour rappel en 2021 : - 9 490 480,50 €		
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (Article 002)	6 026 100,25 €	A+B+C
Pour rappel en 2022 : + 3 584 463,87 €		

Il est proposé de :

- Comblent le besoin de financement de la section d'investissement 2023 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de **9 897 757,00 €** (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **6 026 100,25 €** (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budget Primitif (BP) 2023**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2022.1431 du 20 décembre 2022, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2023 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population totale (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2023 de 716 011 habitants (716 549 habitants en 2022) ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT /hab (32,76 € HT/hab en 2022) ;
- Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
 - o 117,80 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets encombrants des Ménages (DEM) contre 115,60 € HT/t en 2022 ;
 - o 299,40 € HT/t pour les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), désormais facturés dans leur intégralité à la tonne contre 283,70 € HT/t en 2022.
- Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - o Pour les OMR : 136 700 t + 4 000 t de déchets tiers (1 000 t provenant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et 3 000 t provenant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne à 180 € HT /t (BP 2022 : 139 413 t) ;
 - o Pour les DEM incinérés : 29 000 t (BP 2022 : 30 009 t) ;
 - o Pour les RTCS : 11 000 t, dont 9 500 t facturées aux collectivités adhérentes (BP 2022 : 9 100 t) ;
 - o Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
 - Puy-Long : 1 080 t d'encombrants non valorisables énergétiquement (BP 2022 : 1 020 t)
 - Ambert : 996 t (BP 2022 : 1 158 t).
- La pression très forte de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Un contexte inflationniste des prix de l'énergie et des matières premières, qui a un impact sur les coûts de fonctionnement des différents sites de traitement, sur les coûts de transport en entraînant des demandes de révisions de prix des marchés par les prestataires.
- Des hypothèses pessimistes quant aux revenus des producteurs de l'électricité (plafonnement à 145 €/ MWh pour la valorisation énergétique et 110 € / MWh pour le stockage) ;
- La volonté de garder le cap des ambitions du projet VALORDOM 2 en termes d'économie circulaire pour « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopérations territoriales » avec :
 - o La poursuite et l'évaluation des politiques mises en œuvre en 2022 : simplification du geste de tri pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation mais aussi mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, véritable enjeu sanitaire et environnemental.
 - o De nouvelles ambitions au travers de la fusion du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et des Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) en Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) rendu possible via la perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) métropolitain par le VALTOM en contrepartie des aménagements opérés sur la turbine du pôle Vernéa, combinée à la réaffectation de

la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.

- La volonté du VALTOM de s'inscrire durablement dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique et d'autonomie énergétique du territoire à travers :
 - VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur quatre ISDND du VALTOM ;
 - Le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le RCU Saint-Jacques +.
 - Le montage à venir de VALTOM Energie Biogaz pour assurer l'épuration et l'injection dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un bio GNV.
 - La pérennité de dispositifs de solidarité au travers de VALTOM Solidaire, permettant des partenariats avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces trois associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider le budget primitif 2023 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **70 062 850,05 €**.

(64 597 350,84 € en 2022, BP + DM).

- Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 5 % avec :
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT / hab, en augmentation de 0,7 % ;
 - Une facturation à la tonne à :
 - 117,80 € HT/t pour les OMR et les DEM, soit une hausse de + 1,9 %, le principal facteur impactant étant la composante TGAP (+ 2 € /t) ;
 - 299,40 € HT/t pour les RTCS intégrant désormais l'ensemble des coûts à la tonne (coût de tri, de transport et de valorisation vers le pôle Vernéa), soit une hausse de + 5,5 %.
- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 5 % du fait de :
 - L'impact TGAP.
 - Pour l'incinération, elle passe de 11 €/t en 2022 à 12 € en 2023 ;
 - Pour l'enfouissement à Puy-Long, elle passa de 45 € à 52 € entre 2022 et 2023 ;
 - Pour les autres ISDND : elle passe de 58 € à 61 € entre ces mêmes deux années.
 - L'inflation des prix qui se répercutent sur les révisions de prix des différents marchés et les coûts d'exploitation des sites.

La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues tend à se reconstituer à hauteur de 2,9 M€ en 2023 contre 1,7 M€ en 2022.

Il est à noter que les dépenses de prévention et d'économie circulaire sont désormais transférées au sein d'un budget annexe « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire » à partir de 2023.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **34 827 907,00 €**.

(37 168 073,55 € en 2022, BP + DM).

- Recettes :

Du fait de l'encaissement d'un emprunt fin 2022, afin de bénéficier des meilleurs taux bancaires, mais aussi de l'excédent dégagé, il est proposé pour les nouvelles inscriptions budgétaires de travaux structurants d'avoir recours à l'autofinancement.

- Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 11,8 M€, qui concernent le remboursement du capital de la dette ;
- Les ISDND à hauteur de 852 640,00 € avec plus particulièrement les travaux sur les sites de Puy-Long (création de la plateforme biogaz, ensemencement du casier n° 2), de Miremont (divers travaux supplémentaires de clôture et des fossés d'eaux pluviales) et d'Ambert (fourniture de graves, contrôle caméra entrée et vidage) ;
- Le Pôle Vernéa avec une dépense de près de 1,1 M € pour les travaux relatifs aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du RCU de Clermont Auvergne Métropole, des mises en conformité du site dans le cadre de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire et du Best available technique référence Incinération document ainsi que l'aménagement d'une aire de lavage pour répondre à l'agrément relatif aux sous-produits animaux 3.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Budget Annexe CODOEC 2023

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME,

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC),

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 20 décembre 2022,

Pour faire face à la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) ainsi que celles de la Région Auvergne Rhône Alpes et afin de maintenir les dynamiques engagées par le passé, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire via un CODOEC.

Ce dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'approuver le Budget Annexe « CODOEC » 2023, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** à hauteur de 2 102 767 € avec :
 - En recettes réelles de fonctionnement : un virement d'équilibre à partir du budget général à hauteur de 2 102 767 €.
 - En dépenses réelles de fonctionnement :
 - Des charges à caractère général à hauteur de 869 571 € comprenant le dispositif de mise à disposition des Composteurs Individuel de Jardin (CIJ) aux usagers sans tarification dès 2023, les actions récurrentes VALTOM (Etablissements témoins, adhésion aux réseaux, actions de formation, finalisation du dispositif OrganiCité® ...) et des actions mutualisées à l'échelle départementale (actions de communication et de sensibilisation liées au STGDO, aux éco-manifestations, aux partenariats avec les acteurs locaux, ..).
 - Des charges de personnel à hauteur de 324 000 € via un virement du budget annexe au budget général pour le remboursement des frais d'agents STGDO et d'agents du VALTOM.
 - Des charges de gestion courante à hauteur de 847 500 € comprenant le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM pour 775 000 € au total et les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, de la PAMPA et de toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM, et ce pour 72 500 €.

- **Section d'investissement** à hauteur de 82 391,00 € avec
 - **En recettes réelles d'investissement :**
 - Une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition de modulo blocs destinées aux plateformes de gestion des végétaux à hauteur de 20 695 € ;
 - Le virement d'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 61 695 €.
 - **En dépenses réelles d'investissement :**
 - Une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la faisabilité d'une plateforme de compostage des biodéchets sur le site de stockage de Saint-Sauves, évaluée à 15 000 € ;
 - L'acquisition de composteurs grande capacité à hauteur de 13 000 € ;
 - L'achat de modulo blocs à hauteur de 54 391 €.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Contribution à l'habitant 2023**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 20 décembre 2022, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant se situerait aux environs de 33,12 € HT / hab / an.

En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2022, le montant de la contribution à l'habitant 2023 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisée à 33 € HT / hab / an.

Pour rappel, ce montant était de 32,76 € HT en 2022, soit une hausse de 0,74 % (+ 0,24 € HT).

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT		%	Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2022 HT / hbt
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	7,6%	2,50 €	1 790 027,50 €	2,70 €
	- Prévention (dont CODOEC ; ventes compost.+subv. déduites)	9,4%	3,10 €	2 219 634,10 €	2,10 €
	- Investissements (travx, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	15,8%	5,20 €	3 723 257,20 €	3,46 €
	- Recettes suppl. ISDND + Redevances Vernéa + Solde Excédent	-29,4%	-9,70 €	-6 945 306,70 €	-7,40 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCS)	31,2%	10,30 €	7 374 913,30 €	10,20 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	9,1%	3,00 €	2 148 033,00 €	2,80 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	21,2%	7,00 €	5 012 077,00 €	7,70 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors végétaux et encombrants)	16,3%	5,40 €	3 866 459,40 €	5,50 €
	- des végétaux	9,7%	3,20 €	2 291 235,20 €	3,00 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	9,1%	3,00 €	2 148 033,00 €	2,70 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 - HT			33,00 €	23 628 363,00 €	32,76 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 33 € HT par habitant et par an pour l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 3**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022.1344 du 11 janvier 2022 relative à l'actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 3 ;

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement de 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) autour d'actions liés à la prévention et la gestion des déchets organiques.

La durée du marché et les paiements devaient initialement s'échelonner de 2020, année d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission. La survenance de la crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné des reports de prestations. Ainsi est-il nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements relatif au marché comme suit :

Echelonnement prévu et actualisé en 2022 :

Exercice budgétaire 2020	26 823 € HT
Exercice budgétaire 2021	30 162,40 € HT
Exercice budgétaire 2022	121 238,60 € HT
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

Nouvel échelonnement pour clôture en 2023 :

Exercice budgétaire 2020	26 823 € HT
Exercice budgétaire 2021	30 162,40 € HT
Exercice budgétaire 2022	112 418,60 € HT
Exercice budgétaire 2023	8 820 € HT
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

Le nouveau montant de 8 820 € HT est inscrit au budget annexe CODOEC 2023.

Pour rappel, l'AE CP est une procédure budgétaire, qui déroge au principe d'annualité budgétaire tout en favorisant la gestion pluriannuelle des engagements.

Ainsi, les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses, qui peuvent être engagées et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur réalisation ou, le cas échéant, leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider la révision de l'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 3 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus actualisé pour 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



The stamp is circular with the text "VALTOM" at the top, "COMITÉ SYNDICAL" in the center, and "Ch. Domaines de Beaulieu" at the bottom. It is crossed out with a large blue signature.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et taux 2023

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2022.1364 du 21 mars 2022 relative à la convention de refacturation des bennes amiantées,

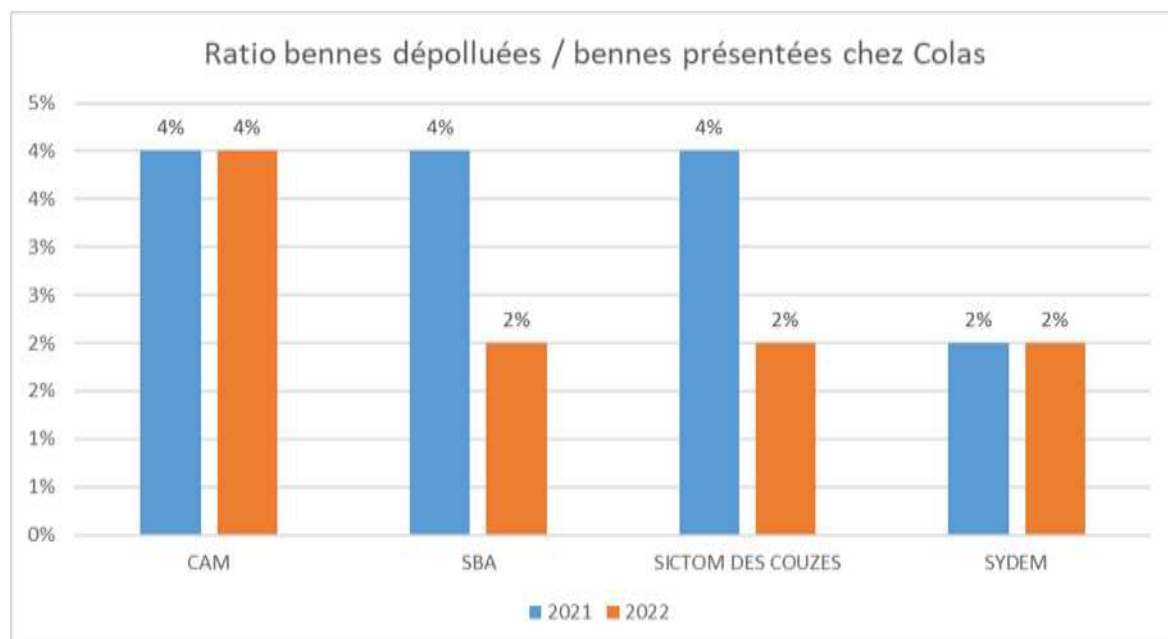
Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats des déchèteries contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité.

Pour information, le bilan 2022 des non-conformités des bennes gravats de déchèterie pour cause de présence d'amiante est le suivant :

	Nombres de bennes présentées chez Colas	Nombres de bennes déclassées pour cause d'amiante	% de bennes à dépolluer	Nbre de bennes présentées chez ALARA	% de bennes à dépolluer pris en charge par le VALTOM	Nombre de bennes à dépolluer prises en charge par le VALTOM	Nombre de bennes refacturées à la collectivité	Coût pour le VALTOM	Coût pour l'EPCI adhérent
CAM	1317	47	4%	37	2,11%	28	9	105 005,32 €	33 751,71 €
SBA	1132	20	2%	18	2,11%	18	0	67 503,42 €	
Couzes	129	3	2%	3	2,11%	3	0	11 250,57 €	
SPP	101	1	1%	1	2,11%	1	0	3 750,19 €	
TOTAL	2679	71	3%	59	2,11%	50	9	187 509,50 €	33 751,71 €
									221 261,21 €
2021	3225	136	4%	136	2,81%	91	45		478 448,00 €

Le graphique ci-dessous permet de souligner l'effort commun des collectivités concernées avec une réduction importante du nombre de bennes déclassées pour présence d'amiante :



Selon la convention de refacturation des bennes amiantées, voici les données pour l'année 2023 :

- Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclasserement de l'année N-1. Pour 2023, il est proposé d'appliquer 1,32 %, soit 50 % de 2,64 % de bennes déclassées pour présence d'amiante en 2022 (2022 : 2,11 %, soit 50 % de 4,22%) ;
- Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du bilan des dépollutions de bennes amiantées 2022 et du taux de prise en charge 2023 par le VALTOM à hauteur de 1,32 % des bennes de gravats.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Adhésion du VALTOM à l'Aduhme (Association pour un développement urbain harmonieux par la maîtrise de l'énergie)**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, PELLETIER Sophie, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

L'Aduhme (Association pour un développement urbain harmonieux par la maîtrise de l'énergie) est une agence locale des énergies et du climat, née d'une volonté partagée de collectivités locales, de bailleurs sociaux et plus largement des acteurs des territoires et du monde de l'énergie d'agir conjointement et localement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Elle a pour vocation d'être :

- Un pôle d'information et de ressources ;
- Un appui en conseil et en expertise technique neutre et indépendant ;
- Un outil d'aide à la décision dans les politiques publiques ;
- Un lieu d'échanges entre les acteurs des territoires et du secteur de l'énergie ;
- Une structure d'animation et d'ingénierie territoriale autour des enjeux énergie et climat.

A ce titre :

- Elle développe des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- Elle accompagne les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable pour réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.
- Elle est également la coordonnatrice pour le groupement d'achat gaz piloté par le Département.

Compte tenu du rôle de l'Aduhme sur le territoire en matière d'énergie et celui, de plus en plus important, du VALTOM en tant que producteur d'énergie au travers de ces différents projets (épuration du biogaz, construction de centrales photovoltaïques, réseau de chaleur urbain, ...), il apparaît opportun de mettre en place une collaboration plus formelle entre les deux structures pour développer notamment des projets communs tels que, par exemple, la mise en place d'un circuit court d'approvisionnement et d'achat de gaz.

De ce fait, le VALTOM souhaite adhérer à cette association pour un coût annuel, qui s'élève à 1 500 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'autoriser le Président à signer tout document d'adhésion du VALTOM avec l'Adhume,
- De le désigner en tant que titulaire et de désigner M. Marc Ménager, en tant que suppléant, pour représenter le VALTOM au sein des instances de l'Adhume.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Déchèterie de Saint-Yorre, convention tripartite SICTOM Sud-Allier / SBA / VALTOM**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PELLETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2017.986 du 14 septembre 2017, relative à la signature de la convention tripartite entre le SICTOM Sud Allier, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et le VALTOM ;

Dans le cadre de la gestion de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées », le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté avaient décidé en 2017, de déployer un dispositif conjoint de contrôle d'accès des usagers à leurs déchèteries de Charmeil, de Cusset, de Saint-Germain-des-fossés et de Saint-Yorre.

En raison de la proximité des deux territoires, le SICTOM Sud Allier avait alors informé le SBA, adhérent au VALTOM, de l'impossibilité pour ses habitants de continuer à accéder à la déchèterie de Saint-Yorre après la mise en place du dispositif de contrôle, qui ne permettait l'accès à ces déchèteries qu'aux habitants du territoire du SICTOM Sud Allier munis de leur badge d'accès.

Dans la mesure où les habitants de plusieurs de ses communes membres utilisaient régulièrement le service de la déchèterie de Saint-Yorre, le SBA avait fait savoir au SICTOM Sud Allier, qu'il souhaitait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service. Afin de répondre favorablement à la demande du SBA, une convention tripartite de partenariat avait été établie entre le SICTOM Sud Allier, le SBA et le VALTOM.

La précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2022, une nouvelle convention doit être établie. Elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Elle aura pour objet d'autoriser les habitants du territoire du SBA à accéder aux services de la déchèterie de Saint-Yorre.

En contrepartie de l'accès à la déchèterie de Saint-Yorre, le SICTOM Sud Allier facturera chaque année :

- Le SBA au titre du service de collecte des déchets (haut et bas de quai) selon un forfait de 20 € TTC par habitant et par an ;
- Le VALTOM au titre du traitement et de la valorisation des déchets selon le mode de facturation du VALTOM suivant :
 - Une part fixe « acompte » correspondant à 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1 ;
 - Une part variable de « régularisation » correspondant au montant des coûts réels = coûts réels/hab. de l'année N – 80 % des coûts réels/hab. de l'année N-1.

Chaque année, le montant du paiement sera ainsi composé :

- D'une part fixe « acompte » année N ;
- D'une part variable année N-1.

Sauf pour l'année 2023, première année de la convention pour laquelle le paiement sera composé uniquement de la part fixe estimé à 10,79 €/hab.

Le montant de la part variable sera défini selon les montants des coûts aidés extraits de la matrice compta-coût du SICTOM Sud Allier.

Pour rappel, les coûts de traitement facturés au VALTOM pour l'année 2021 étaient de 20 397,48 € pour 2 537 habitants, pour l'année 2022 d'environ 20 003,52 € pour 2 488 habitants.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Signer cette convention,
- Payer les mandats du SICTOM Sud Allier ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets concernés par ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire.**

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne,
FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,
TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel,
CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues,
LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PELLETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Ces dernières années, sur sollicitation directe de porteurs de projets, le VALTOM a ponctuellement soutenu financièrement le démarrage de projets locaux apportant des solutions de réduction des déchets (Raboule et Green Couture, chacun à hauteur de 11 000 €).

En effet, dans le cadre de ses objectifs de réduction des déchets et des dispositifs en cours [Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), Déploiement du Révérenciel Economie Circulaire (DREC)], et afin de renforcer son positionnement d'acteur territorial clé de l'économie circulaire, le VALTOM est légitime à soutenir le lancement de projets permettant de renforcer le maillage local d'acteurs œuvrant à une économie circulaire.

Afin de formaliser le cadre de ses soutiens ponctuels et pour avoir une base d'évaluation des demandes objective et similaire, le VALTOM a mis en place différents outils :

- Une grille d'évaluation des projets ;
- Un formulaire type de présentation des projets ;
- Une enveloppe d'aide annuelle attribuée au fil de l'eau (50 000 € en 2023).

Pour prétendre à une aide du VALTOM, les projets doivent s'inscrire sur tout ou partie du territoire du VALTOM.

Ils doivent contribuer à la réduction des déchets ménagers et assimilés et/ou à une meilleure valorisation.

L'aide est destinée à des projets en création, au stade de l'expérimentation ou du lancement opérationnel portés par des associations, des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou des entreprises en création de taille TPE / PME.

Le VALTOM peut apporter une aide pour des dépenses d'investissement ou de fonctionnement selon le besoin du porteur de projet.

L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention signée entre le VALTOM et le porteur de projet, qui fixe le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet.

Une fois le dossier complet étudié par les agents, il est présenté aux élus en réunion de bureau puis en assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'adopter le cadre de soutien financier présenté.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire.**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PELLETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Ces dernières années, sur sollicitation directe de porteurs de projets, le VALTOM a ponctuellement soutenu financièrement le démarrage de projets locaux apportant des solutions de réduction des déchets (Raboule et Green Couture, chacun à hauteur de 11 000 €).

En effet, dans le cadre de ses objectifs de réduction des déchets et des dispositifs en cours [Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), Déploiement du Révérenciel Economie Circulaire (DREC)], et afin de renforcer son positionnement d'acteur territorial clé de l'économie circulaire, le VALTOM est légitime à soutenir le lancement de projets permettant de renforcer le maillage local d'acteurs œuvrant à une économie circulaire.

Afin de formaliser le cadre de ses soutiens ponctuels et pour avoir une base d'évaluation des demandes objective et similaire, le VALTOM a mis en place différents outils :

- Une grille d'évaluation des projets ;
- Un formulaire type de présentation des projets ;
- Une enveloppe d'aide annuelle attribuée au fil de l'eau (50 000 € en 2023).

Pour prétendre à une aide du VALTOM, les projets doivent s'inscrire sur tout ou partie du territoire du VALTOM.

Ils doivent contribuer à la réduction des déchets ménagers et assimilés et/ou à une meilleure valorisation.

L'aide est destinée à des projets en création, au stade de l'expérimentation ou du lancement opérationnel portés par des associations, des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou des entreprises en création de taille TPE / PME.

Le VALTOM peut apporter une aide pour des dépenses d'investissement ou de fonctionnement selon le besoin du porteur de projet.

L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention signée entre le VALTOM et le porteur de projet, qui fixe le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, les conditions et modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements du porteur de projet.

Une fois le dossier complet étudié par les agents, il est présenté aux élus en réunion de bureau puis en assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'adopter le cadre de soutien financier présenté.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Matériauthèque Les Chutes de la Dore - Soutien au démarrage**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne,
FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,
TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel,
CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues,
LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PELLETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Selon la Fédération Française du Bâtiment (FFB), les déchets du secteur du Bâtiments et Travaux Publics (BTP) constituent 70 % de la production nationale de déchets. 93 % de ces déchets sont des déchets inertes (gravats, terre non polluée, béton, enrobé, brique, tuile, etc.) valorisés aux 2/3 par recyclage, principalement en sous-couches routières et en remblais de carrière. Les filières de réutilisation et réemploi restent par contre encore peu développées.

A l'échelle du VALTOM, les gravats et les encombrants représentent à eux seuls près de 50 % des apports en déchèterie auxquels il faut ajouter les huisseries, le placoplâtre, l'amiante, la ferraille et le bois, soit 67 % des apports totaux. Ces déchets sont produits dans le cadre d'activités de construction, déconstruction et rénovation, réalisées par des particuliers et des professionnels, certaines déchèteries étant accessibles à ces derniers.

A l'échelle nationale, comme à l'échelle locale, nous sommes aujourd'hui face à deux enjeux principaux, à savoir :

- Améliorer la valorisation des déchets du second œuvre (bois, vitrage, isolants...) ;
- Valoriser directement les déchets du bâtiment, qui sont actuellement détruits ou enfouis, alors qu'ils pourraient être réutilisés en l'état (tuiles, briques, bois d'œuvre...).

La mise en place d'une matériauthèque a pour but premier de répondre à ces enjeux et de promouvoir l'économie circulaire en valorisant localement les déchets de construction et de bricolage (outils, matériaux de construction, matériaux d'art...).

Ce type de projet permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux suivants :

- Baisser les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % en 2030 par rapport à 2010 (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, AGEC) ;
- Augmenter la valorisation matière des DMA à 65 % en 2025 (Schémas Régionaux d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, SRADDET) ;
- Mettre en place des boucles d'économie circulaire avec les entreprises (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, LTECV) ;
- Développer le réemploi et la réutilisation pour atteindre 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi AGEC) ;
- Passer de 40 ressourceries ou recycleries recensées en 2019 à 100 d'ici 2025 (SRADDET).

Il existe actuellement une matériauthèque sur le territoire du VALTOM, Métabatik, située à Clermont-Ferrand, sur une parcelle du site de Puy-Long, mise à disposition gracieusement par le VALTOM.

Un nouveau projet de matériauthèque est porté par l'association « Les chutes de la Dore », créée en octobre 2021 à Arlanc. Elle a pour objectif d'agir pour la préservation de l'environnement et des ressources en œuvrant pour la diminution des déchets et la lutte contre le gaspillage ainsi que pour la coopération et la cohésion entre les différents acteurs et actrices du territoire.

Les activités de la matériauthèque seraient les suivantes :

- Recyclerie de matériaux : collecte, revalorisation et vente des matériaux issus des déchets et surplus des professionnels du bâtiment, éventuellement des industries locales et des caissons réemploi en déchèterie ;
- Animation et organisation d'ateliers participatifs sur des thèmes tels que la construction, les Low tech, la réparation, le bricolage, le zéro déchet ... ;
- Animations de sensibilisation : soirées débats, stands, conférences ... ;
- Mutualisation d'outils et d'un espace bricolage.

La matériauthèque s'adresserait aux publics suivants :

- Des donateurs :

- Particuliers ;
- Professionnels de la construction et de la déconstruction (artisans, entreprises) ;
- Fabricants (industries) et les vendeurs de matériaux ;
- Collectivités.
- Des bénéficiaires :
 - Particuliers ;
 - Professionnels de la construction ;
 - Collectivités ;
 - Collectifs d'architectes et d'urbanistes.

L'équipe nécessaire au bon fonctionnement du lieu comprendrait au démarrage 1 emploi (0,6 Equivalent Temps Plein, ETP) puis s'étofferait avec 2 emplois supplémentaires soit 3 emplois au total (1,5 ETP au total).

Des prestataires extérieurs ponctuels interviendraient dans le cadre de certains ateliers.

De plus, si une équipe de déconstruction devait être mise en place, cette activité chronophage pourrait générer plusieurs emplois.

Le périmètre du projet concerne le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. L'association a déjà trouvé le local, situé à Marsac-en-Livradois. L'activité a démarré en septembre 2022.

L'association estime pour le démarrage pouvoir détourner :

- 1 % des flux des 7 déchèteries du territoire soit 50 tonnes (bois, ferraille, encombrants, déchets toxiques peinture/pâteux, placoplâtre, gravats, verre plat) en 2022-2023 puis 60 tonnes en 2024 ;
- 5 tonnes via les apports volontaires des particuliers, qui seront directement collectés à la matériauthèque en 2023 et 7 tonnes en 2024 ;
- 7 tonnes via les professionnels et magasins de bricolage en 2023, puis 9 tonnes en 2024.

Soit au total : une valorisation de 62 tonnes de matériaux sur la période 2022-2023, et 76 tonnes pour l'année 2024, tous flux confondus.

A ce jour, l'association a pu obtenir les soutiens et promesses de soutiens de :

- La communauté de communes Ambert Livradois Forez : convention de partenariat pour l'accès aux caissons matériauthèque en déchèterie (2025) et mise à disposition d'une salariée pour le projet à hauteur de 0,5 jour/semaine (décembre 2023) ;
- Claustre environnement : partenariat possible pour la récupération de matériaux ;
- Cartech (revêtement de sol) : partenariat possible pour le don de matériaux ;
- Batibrico Arlanc : partenariat possible pour le don de matériaux ;
- La brèche : association d'éducation populaire accompagnant le projet pour son montage ;
- Les lococotiers (atelier vélo) : partenariat pour des ateliers Low-Tech ;
- L'Echop hop hop (recyclerie d'Augerolles) : partenariat pour récupération de matériaux et réflexion autour de la requalification des objets qu'ils ont en excès (couverts, assiettes, vêtements...) pour les transformer en matériaux utiles ;
- Ressourcerie Recup'Dore : partenariat pour récupération de matériaux ;
- Repair'Café : partenariat pour des ateliers de réparation d'électroménagers ;
- PMU (projet d'aménagement et de revitalisation de centres bourgs) : utilisation des matériaux issus de la matériauthèque ;
- Rural combo : aide pour la requalification de certains matériaux ;
- Recréa63 : partenariat pour les ateliers détournement d'objets ;
- Le Bief (centre culturel pluridisciplinaire basé à Ambert) : partenaire pour la récupération de matériaux d'art ;
- Valence Atelier Libre : partage d'expérience pour les ateliers de fabrication de Rocket Stove et la prise en main des outils par les femmes ainsi que autour de la pratique du prix libre et du fonctionnement d'un atelier collectif ouvert aux adhérents de l'association.

Le compte de résultats fait apparaître les éléments suivants :

- En fonctionnement :
 - La moitié des dépenses concerne les charges de personnel et l'autre moitié les dépenses courantes (loyer, fournitures, carburant, etc.) ;
 - Pour couvrir ces dépenses, l'association prévoit un autofinancement à hauteur de 67 % la première année puis environ 80 % les années suivantes, comprenant les recettes de la vente des biens produits, la vente d'animations et ateliers, les cotisations les recettes liées à des évènements spécifiques ;
 - Les recettes restantes sont apportées par des subventions (Fonds Développement Vie Associative, VALTOM, Budget Eco-Citoyen).

=> Le rapport entre les charges et les recettes amène à un résultat net prévisionnel d'environ 10 000 € en 2022 puis de plus ou moins 1 000 € en 2023 et 2024.

- En investissement :
 - Les investissements en matériel et outillage, majoritaires, s'élèvent à près de 60 000 €.
 - Pour couvrir les investissements, l'association a obtenu un prêt bancaire auprès de France Active à hauteur de 10 000 €.
 - Elle a également obtenu une aide à l'ADEME de 17 000 € dans le cadre des financements pour les projets de réemploi.
 - Et elle a été lauréate du Budget Ecologique Citoyen (BEC) pour une aide de 43 345 €.

L'association souhaiterait une aide au démarrage de la part du VALTOM pour un montant de 10 000 € pour des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, le VALTOM a soutenu en 2022 les projets Raboule et Green Couture à hauteur chacun de 11 000 € chacun.

Bien qu'il existe déjà la matériauthèque Métabatik sur le territoire du VALTOM, la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez étant assez enclavée, il serait pertinent de compléter le maillage d'acteurs existants sur cette partie du territoire et d'accompagner ce projet à titre expérimental en prévision d'une éventuelle duplication sur d'autres territoires du VALTOM.

Ce projet répond notamment aux objectifs réglementaires évoqués dans la partie contexte. Il contribuerait au développement d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment sur le territoire du VALTOM et permettrait de :

- Offrir aux entreprises du bâtiment une alternative au recyclage des matériaux ;
- Permettre un accès à des matériaux de réemploi pour particuliers et professionnels ;
- Sensibiliser au réemploi les professionnels du bâtiment et les particuliers dans ce domaine d'activité et plus largement à l'économie de ressources et la consommation responsable ;
- Créer de nouveaux emplois ;
- Renforcer les partenariats entre acteurs et la dynamique locale.

L'étude du projet au regard de la grille d'évaluation du cadre de financement du VALTOM lui attribue une note de 23 sur 30.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage de la Matériauthèque Les chutes de la Dore à hauteur de 10 000 € en 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : **Soutien au projet « Archipel des Salins » - Association Terra Preta**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne,
FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,
TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel,
CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues,
LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PELLETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération du VALTOM n° 2019.1121 du 20 juin 2019 instaurant le déploiement du Schéma de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec pour objectifs à horizon 2025 par rapport à l'année de référence 2018 :

- Une diminution de 50 % des déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères Résiduelle (OMR) ;
- Une diminution de 12 % des végétaux apportés en déchèteries ;
- Trois fois plus de déchets alimentaires orientés vers le méthaniseur du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Vu la Loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) de février 2020 instaurant l'obligation pour tous de trier à la source les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

En partenariat avec Clermont Auvergne Métropole (CAM), l'association Terra Preta a lancé en 2021, le projet « l'Archipel des Salins », qui propose une solution composée de 5 Points d'Apports Volontaires (PAV) incluant un site principal pour la gestion des biodéchets collectés et 4 îlots satellites, destinés aux particuliers.

De plus, un service de collecte en vélo remorque pour les professionnels devrait se développer en parallèle de la collecte en PAV.

Pour le moment, seul le site principal situé place Gambetta à Clermont-Ferrand (Quartier des Salins) est en cours d'activité. Le déploiement des autres PAV est en cours de réflexion avec les services municipaux et métropolitains. Deux sites ont toutefois déjà été repérés et pourraient être mis en fonctionnement en 2023.

Par ailleurs, en complément de la collecte des particuliers une collecte des professionnels a démarré depuis le 1^{er} avril 2022.

Le PAV de l'Archipel propose actuellement 4 bacs de collecte où les particuliers peuvent venir déposer à tout moment de la journée et de la semaine leurs déchets alimentaires.

Des seaux de 5 litres de restauration collective ou scolaire, destinés à être jetés, ont été récupérés et distribués gracieusement aux participants de l'action. Ils contiennent en moyenne 3 kg de biodéchets et sont en général vidés une fois par semaine. Ainsi du 6 septembre 2021 jusqu'au 17 octobre 2022, 369 seaux ont été distribués. Étant donné que l'ensemble des participants n'est pas équipé d'un seau ce sont a minima 369 foyers participants.

Durant sa première année d'activité, l'association a collecté plus de 35 tonnes de déchets alimentaires, chaque tonne nécessitant plusieurs opérations, du rapatriement des bacs dans l'espace de traitement, en passant par la pesée et le transfert de la matière, pour terminer par le nettoyage. Toutes ces opérations sont effectuées manuellement, sans mécanisation.

Biodéchets collectés	Tonnes collectées du 06/09/2021 au 20/10/2022	Objectifs à moyen terme / Particuliers	Objectifs à moyen terme / professionnels
Compostage	5,3 t	10 t	
Méthanisation	30,1 t	57 t	187 t
Total déchets alimentaires	35,4 t	67 t	187 t
Broyat	3,5 t	7 t	

Cette collecte de biodéchets représente une charge d'environ 700 Kg par semaine à manipuler dans des conditions ergonomiques difficiles, sans compter la charge, que représentent les contenants

également manipulés tout au long des opérations. A moyen terme, cette charge pourrait monter à près de 5 t/semaine de biodéchets à manipuler, entraînant des risques réels d'apparition de Troubles MusculoSquelettiques (TMS) pour les personnes de l'association en charge de ces travaux.

Dans le but de protéger ces personnes, mais aussi de permettre, via la mécanisation, de faciliter l'intervention au plus grand nombre, l'association souhaite réaliser des investissements en matériels.

Le matériel souhaité est le suivant :

- Un basculeur container fabriqué par la société française MANERGO qui sert à lever les bacs poubelles utilisés pour l'apport (bacs de 240L) et à les vider soit dans des containers plus grands en vue d'être méthanisé, soit dans les bacs à compost, évitant ainsi le transfert de cette matière à la main.
Coût en euros frais de port inclus : 6 168 € TTC.
 - Un positionneur container fabriqué par la société française TT-Environnement. Ce système a pour but de faciliter le nettoyage des bacs 400L utilisés pour la collecte des déchets alimentaires orientés vers la méthanisation.
Coût en euros frais de port inclus : 342 € TTC
- ⇒ Soit une demande d'aide totale de 6 510 € TTC adressée au VALTOM pour l'achat de ce matériel.

En contrepartie de cet accompagnement, le VALTOM attend de l'association Terra Preta, qu'elle renseigne dans le logiciel de suivi « Logiprox » chaque site de collecte de l'Archipel des Salins, qu'elle donne au VALTOM l'autorisation d'inclure les données disponibles dans ses bilans liés au déploiement du STGDO et qu'un bilan d'activité annuel de l'archipel des Salins lui soit fourni.

Il est à noter que ce projet est de nature à répondre aux objectifs ambitieux du STGDO en contribuant à apporter une solution de collecte de biodéchets des particuliers et assimilés en milieu urbain dense via l'installation de PAV et l'instauration d'une collecte en vélo cargo pour les restaurateurs du secteur défini.

L'étude du projet, au regard de la grille d'évaluation du VALTOM proposée à cette même assemblée, lui attribue une note de 23 sur 30.

Pour rappel, le VALTOM a soutenu en 2022 les projets Raboule et Green Couture à hauteur de 11 000 € chacun.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier à hauteur de 5 208 € TTC (80 % du montant des investissements) à l'association Terra Preta pour l'achat du matériel décrit ci-dessous ;
- D'établir une convention de partenariat stipulant les engagements de Terra Preta ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Modalités de mise en œuvre du déploiement de la mise à disposition
sans facturation des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ)**

Le **14 février 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne,
FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,
TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel,
CHEVARIN François, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues,
LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, PICHON Jean, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur BONNET Nicolas (à Mme Cécile BIRARD),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MENAGER Marc (à M. Pierre RAVEL).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, PETTETIER Sophie.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération du VALTOM n° 2022.1430 en date du 20 décembre 2022 instaurant à partir du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire du VALTOM, la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers sans facturation avec une prise en charge par le VALTOM des coûts supplémentaires induits financés par l'enveloppe mutualisée du Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC),

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre sur le territoire du VALTOM du déploiement de la mise à disposition sans facturation des CIJ.

Il est ainsi proposé de :

- Confirmer l'entrée en vigueur de la mise à disposition des CIJ à compter du 1^{er} janvier 2023. Clermont Auvergne métropole, qui s'approvisionne en CIJ via leur propre marché, sera remboursée sur présentation des justificatifs d'achat de l'année 2023, dont les prix seront plafonnés sur les prix coûtants du marché VALTOM ;
- Considérer les CIJ mis à disposition au même titre que des bacs de collecte, c'est à dire que chaque CIJ mis à disposition d'un foyer sera domicilié à l'adresse d'installation ;
- Préciser qu'un seul kit CIJ (constitué d'un CIJ, un bio-seau et un guide du compostage) sera mis à disposition par foyer et adresse sans facturation ;
- Accompagner la mise à disposition des CIJ sans facturation d'une formation sur les bons gestes de compostage :
 - o Elaboration en Cellule biodéchets d'un canevas format court (fiche technique + déroulé) avec possibilité pour chaque collectivité de l'enrichir à volonté ;
 - o Formations pouvant être réalisées en interne ou par un prestataire (financement possible dans le cadre de l'enveloppe CODOEC).
- Instaurer la mise à disposition d'un CIJ par foyer tous les 7 ans, durée correspondant au temps de garantie des CIJ ;
- Remplacer sur déclaration, via un formulaire à remplir, les CIJ avant la date de renouvellement de 7 ans, s'ils sont cassés, détériorés ou volés. Il conviendra alors à chaque collectivité adhérente du VALTOM d'adapter en fonction son règlement de collecte ;
- Créer un stock de pièces détachées par le VALTOM pour la maintenance des CIJ. Les pièces de rechange ainsi disponibles seraient remises aux demandeurs directement au siège de la collectivité ou lors de distributions délocalisées de CIJ ;
- Rembourser aux collectivités le montant des stocks de CIJ existants (ou au prix coûtant plafonné sur le marché VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole). Le remboursement par le VALTOM des stocks de CIJ existants, estimé au global à 120 000 €, sera financé par l'enveloppe mutualisée du CODOEC. Les prix de rachat des CIJ en stock correspondent aux tarifs de refacturation aux EPCI établis par la délibération n° 2022.1341 en date du 11 janvier 2022, soit 29 € HT le CIJ petit modèle et 34,25 € HT le CIJ grand modèle ;
- Vendre aux usagers en faisant la demande un second CIJ, afin que ceux-ci aient la possibilité d'optimiser leur pratique du compostage. La demande ainsi identifiée est estimée entre 5 % et 8 % des distributions actuelles. Dans ce cas, la vente s'opèrerait au prix d'achat issu des marchés publics en vigueur au VALTOM et la recette ainsi perçue serait reversée annuellement au VALTOM par la collectivité concernée sur la base du prix d'achat des CIJ dans le cadre du marché VALTOM, soit pour l'année 2023 :

- Bio-seau 7 l : 1,90 € HT ;
- CIJ 300 l Bois : 52,46 € HT, soit 54,36 € HT bio-seau compris
- CIJ 600 l Bois : 66,89 € HT, soit 68,79 € HT bio-seau compris
- CIJ 320 l Plastique : 35,48 € HT, soit 37,38 € HT bio-seau compris
- CIJ 620 l Plastique : 56,59 € HT, soit 58,49 € HT bio-seau compris

Il conviendra alors que chaque collectivité adhérente du VALTOM, désireuse d'avoir la possibilité de vendre un second CIJ à ses usagers, délibère afin d'acter les prix de vente des CIJ indexé sur le marché du VALTOM et le reversement des ventes de CIJ au VALTOM.

- Faire évoluer le module de commande de CIJ du VALTOM en vue de prévoir :
 - L'adjonction d'une base de données d'adressage permettant de générer un message d'alerte en cas de commande renouvelée sur une adresse postale avant la date autorisée. Ce message renverrait vers la collectivité adhérente de l'utilisateur ou, le cas échéant, vers la commande payante d'un second CIJ si celle-ci a été activée.
 - La mise en place d'un contrôle sur l'adresse postale et l'email du demandeur (validation de la commande par l'envoi par email d'un lien à cliquer) et mise en place des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adéquates. Dans ce cadre, il serait repris dans la nouvelle base les données d'identification existantes au sein de l'ensemble des collectivités sur les CIJ déjà distribués.

Etant précisé que lorsqu'une collectivité adhérente n'utilise pas le module de commande VALTOM, l'utilisateur est automatiquement redirigé vers son site Internet ou son propre module de commande s'il existe.

- Elaborer une campagne de communication dédiée au compostage individuel axée sur la mise à disposition des CIJ sans facturation :
 - Début mars 2023 (avant l'évènement national « Tous au compost » prévu fin mars) : communication des EPCI à destination de leurs usagers. Comme chaque année, le VALTOM fournira le kit de communication (communiqué de presse, visuel...)
 - Début avril 2023 : communication départementale pilotée par le VALTOM (insertions presse, radio, cinéma, affichage 4x3 et bus, réseaux sociaux).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider les modalités de mise en œuvre du déploiement de la mise à disposition sans facturation des CIJ proposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 14 février
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.